

Extrait du Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-TCAS-ASSUR-10-40-30-04/04/2018

Date de publication : 04/04/2018

TCAS - Taxe sur les conventions d'assurances - Exonérations - Contrats couvrant des risques particuliers

Positionnement du document dans le plan :

TCAS - Taxe sur les conventions d'assurances et assimilées

Taxe sur les conventions d'assurances

Titre 1 : Champ d'application et territorialité

Chapitre 4 : Exonérations

Section 3 : Contrats couvrant des risques particuliers

1

La présente section sera consacrée :

- aux assurances sur la vie et contrats de rente viagère (sous-section 1, [BOI-TCAS-ASSUR-10-40-30-10](#)) ;
- aux contrats couvrant certains risques spécifiquement agricoles (sous-section 2, [BOI-TCAS-ASSUR-10-40-30-20](#)) ;
- aux assurances contre les risques liés à la navigation maritime, fluviale ou aérienne et aux installations d'énergies marines renouvelables (sous-section 3, [BOI-TCAS-ASSUR-10-40-30-30](#)) ;
- aux risques de gel et de tempêtes affectant les récoltes et les bois sur pied (sous-section 4, [BOI-TCAS-ASSUR-10-40-30-40](#)) ;
- aux assurances sur marchandises transportées et responsabilité civile du transporteur des transports terrestres (sous-section 5, [BOI-TCAS-ASSUR-10-40-30-50](#)) ;
- aux crédits à l'exportation (sous-section 6, [BOI-TCAS-ASSUR-10-40-30-60](#)) ;
- aux contrats de garantie souscrits par les fonds communs de titrisation (sous-section 7, [BOI-TCAS-ASSUR-10-40-30-70](#)) ;

- aux contrats d'indemnité de fin de carrière et de cessation d'activité (sous-section 8, [BOI-TCAS-ASSUR-10-40-30-80](#)) ;
- aux contrats d'assurance maladie (sous-section 9, [BOI-TCAS-ASSUR-10-40-30-90](#)).